

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 20 septembre 2019	
Direction de l'Aménagement du Territoire	N° 2019.09.18
OBJET : Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) - Attribution d'une subvention à la Ville de Bourbonne-les-Bains	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Celine BRASSEUR à M. Paul FOURNIE
M. Paul FLAMERION à M. Jean-Michel FEUILLET
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Marie-Claude LAVOCAT à M. Stéphane MARTINELLI
M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le règlement du FAVIM,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 9 février 2018 inscrivant une autorisation de programme de 621 604 €, pour l'année 2018 au titre du FAVIM, avec répartition entre les villes de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Joinville, Nogent et Wassy,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 en ce qu'elle approuve, à titre exceptionnel, la possibilité d'examiner en 2019 des dossiers déposés en 2018 par la Ville de Bourbonne-les-Bains,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 30 août 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que suite à un changement de municipalité en 2018, la Ville de Bourbonne-les-Bains n'a pas pu déposer ses dossiers dans les délais et que la part du FAVIM qui lui est réservée n'a pas pu être consommée,

Considérant la demande de subvention présentée par la Ville de Bourbonne-les-Bains,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la **Ville de Bourbonne-les-Bains**, au titre du FAVIM de l'année 2018, une subvention d'un montant de **108 365 €** pour l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//74 – subventions ville de Bourbonne-les-Bains).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 septembre 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a light blue horizontal line.

Nicolas LACROIX